

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton d'ANICHE



AUBIGNY-AU-BAC
59265

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNY-AU-BAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2020

Le DOUZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT à 11h, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

Etaient présents : M. Alain BOULANGER, M^{me} Marie Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M^{me} Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M^{me} Edith HANNOIS-DIEULOT, M^{me} Barbara KAMEZAC, M. Gilles GRESIAK, M^{me} Marie-Pierre BATAILLE-DELILLE, M. Alain BENOIT, M. Mathieu PLANTIN.

Etaient Absents : M. Laurent BARDIAU, M. Guillaume MOLLET, M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX, M^{me} Annick DELFORGE

Procuration(s) : M. Laurent BARDIAU donne procuration à M. Alain BOULANGER
M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX donne procuration à M^{me} Marie Madeleine LEFEBVRE

M. Mathieu PLANTIN a été désigné Secrétaire de séance.

Quorum : 11 membres présents sur 15 membres du Conseil municipal. Le quorum est atteint

Ont été abordés les points suivants :

LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2020 EST APPROUVÉ.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB)/PLAN DE RELANCE DU DÉPARTEMENT DU NORD POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT "L'ERMITAGE"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020, amendant la délibération n° DAT/2020/504 qui élargit le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) afin de soutenir l'économie suite à la crise sanitaire en intégrant un nouveau volet « Plan de relance » au sein de l'ADVB.

Vu les conditions de ce volet "relance" du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

Appel à projets exceptionnel organisé du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1^{er} décembre 2020 sur la plateforme Aster (aster.lenord.fr) pour les communes et EPCI de moins de 5000 habitants. L'attribution des subventions font l'objet d'un vote en séance du Conseil départemental le 14 décembre 2020.

Les travaux pris en compte devront être compris entre 8 000 € et 70 000 €.

Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux de l'ADVB classique.

Le taux de subvention proposé peut aller jusqu'à 50% maximum.

Les travaux doivent démarrer au plus tard le 31 mars 2021 et se terminer le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet remise à neuf de la toiture (partie haute et basse) du bâtiment communal dit "L'Ermitage". Cet équipement longtemps délaissé pour des raisons budgétaires, fait aujourd'hui l'objet d'une rénovation pluriannuelle (afin d'amortir les coûts élevés de rénovation) depuis environ 3 ans. Cette rénovation vise à préserver, à valoriser et à réhabiliter le patrimoine communal. La subvention ADVB/Plan de relance du Département du NORD offrira la possibilité, à la commune d'Aubigny-au-Bac, d'effectuer ces travaux en une seule tranche, dès le début d'année 2021. Pose d'une sous toiture isolante type HPV et d'une couverture traditionnelle de tuiles en terre cuite par un artisan local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ADVB/Plan de relance 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture du bâtiment "l'Ermitage"

SOLLICITE pour ce projet une subvention, auprès du département du Nord, au titre de l'ADVB/Plan de relance 2020 ;

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021 de la Commune.

DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération : 100,00%.....49 846,53 €

Participation du Départements (ADVB)..... 50,00%.....24 923,26 €

Autofinancement..... 50,00%.....24 923,27 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB)/PLAN DE RELANCE DU DÉPARTEMENT DU NORD POUR RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE : POSE DE FENÊTRES (+ 1 PORTE) A DOUBLE VITRAGES AVEC VOLETS ÉLECTRIQUES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020, amendant la délibération n° DAT/2020/504 qui élargit le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) afin de soutenir l'économie suite à la crise sanitaire en intégrant un nouveau volet « Plan de relance » au sein de l'ADVB.

Vu les conditions de ce volet "relance" du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

Appel à projets exceptionnel organisé du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1^{er} décembre 2020 sur la plateforme Aster (aster.lenord.fr) pour les communes et EPCI de moins de 5000 habitants. L'attribution des subventions font l'objet d'un vote en séance du Conseil départemental le 14 décembre 2020.

Les travaux pris en compte devront être compris entre 8 000 € et 70 000 €.

Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux de l'ADVB classique.

Le taux de subvention proposé peut aller jusqu'à 50% maximum.

Les travaux doivent démarrer au plus tard le 31 mars 2021 et se terminer le 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet rénovation thermique de l'école : pose de fenêtres (+ 1 porte) à double vitrages avec volets électriques. L'école Jean de la Fontaine est l'unique école primaire de la commune. La mise aux normes environnementales de ce bâtiment impose une rénovation thermique du bâti afin d'éviter le phénomène de "passoire thermique". Le remplacement des 23 fenêtres vétustes des façades avant et arrière de l'école et de la porte d'entrée répondra pleinement à cet objectif.

Il est convenu, de tenir compte de l'accès PMR pour le changement de porte, de la sécurité intrusion (en cas de bris) pour la qualité des doubles vitrages et de l'ergonomie des fenêtres et des volets pour une meilleure manipulation par les agents et l'équipe pédagogique. La subvention ADVB/Plan de relance du Département du NORD offrira la possibilité, pour notre commune, d'effectuer ces travaux rapidement, dès le début d'année 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ADVB/Plan de relance 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation des fenêtres et de la porte de l'école primaire Jean de la Fontaine ;

SOLLICITE pour ce projet une subvention, auprès du département du Nord, au titre de l'ADVB/plan de relance 2020 ;

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021 de la Commune.

DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération : 100,00%.....42 322,00 €

Participation du Départements (ADVB).....	50,00%.....	21 161,00 €
Autofinancement.....	50,00%.....	21 161,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE iNORD

Vu l'article L. 5511 -1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 14 en date du 11 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de désigner M. Henri DERASSE comme son représentant titulaire à l'Agence iNord et M. Gilles GRESIAK comme son représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4 - DÉPENSES SANS MANDATEMENT PRÉALABLE - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de M. Le Maire,

L'article 32 du décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la

comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en ait donné l'ordre à son comptable assignataire en procédant à l'ordonnancement de la dépense.

Ce même article prévoit toutefois des exceptions à cette règle, certaines dépenses pouvant, "eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement". Le ministre chargé du budget est chargé d'arrêter la liste de ces dépenses.

Par ailleurs, l'article 33 du même texte prévoit qu'un règlement peut prévoir des exceptions au principe du paiement ayant service fait.

En application de ces dispositions, l'arrêté NOR : FCPE 1430400A du 16 février 2015 publié au JO du 24 février 2015 a fixé les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable, ou avant service fait.

Il appartient à l'ordonnateur de faire connaître au comptable public la liste des dépenses qu'il souhaite voir exécutées sans mandatement préalable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

FIXE la liste des dépenses qu'il souhaite voir exécutées sans mandatement comme suit :

Ekwateur
BP 40056
69572 LA POSTE PPDC Dardilly Techlid
Dépenses : éclairage public et éclairage des bâtiments Communaux

ENGIE
TSA 25703
59783 LILLE
Dépenses : chauffage des bâtiments communaux

Banque Postale
115 rue de Sèvres
75006 PARIS
Dépenses : emprunt n°15 - Echéance annuelle en octobre

CA Nord de France (Crédit Agricole)
10 Avenue Foch
BP 369
59020 LILLE

Dépenses : emprunt n°14 - Echéance annuelle en novembre

SOFAXIS (CNP/CDG59)

Route de Creton

18110 VASSELAY

Dépenses : assurance statutaire du personnel

5 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article concernant les dépenses d'investissement d'un montant de 473 034,00 € HT relatives aux travaux d'aménagement d'une esplanade-loisirs imputable au compte 2315/Opération 15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

6 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES AFFECTÉS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-1)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

PRECISE que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

DIT que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 - PARTICIPATION AUX CARTES OR, RSA ET JOB DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande en date du 7 décembre 2020, de Monsieur Claude HEGO, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), qui sollicite l'avis du Conseil municipal sur la prise en charge, en tout ou partie, par la commune, des cartes OR, RSA et JOB proposées aux Aubignois qui remplissent les conditions d'attribution ;

Les montants actuels des cartes de transports sont les suivants :

44,00 € pour la carte OR / 16,00 € pour la carte RSA / 5,50 € pour la carte JOB

Le Conseil municipal doit se prononcer, pour la durée de sa mandature, sur le montant de sa participation pour chacune des cartes précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE, pour la durée de sa mandature, de ne pas participer aux cartes OR et RSA.

DÉCIDE, pour la durée de sa mandature, de participer, aux cartes JOB, à hauteur de 50 % de son montant.

8 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 23/11/2019 RELATIVE A LA DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL DE "LA RÉPUBLIQUE"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 23 novembre 2019 relative à la déclaration d'infructuosité de la procédure de délégation de service public du camping municipal de "la république"

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la délibération précitée mentionne une date de fermeture définitive du camping fixée au 1^{er} janvier 2021. Or, il s'agit de la date à laquelle le service (le camping municipal) ne sera plus accessible aux usagers.

S'agissant de la fermeture administrative et comptable du camping, il convient plutôt de préciser qu'elle sera effective le 31 décembre 2020 à minuit. Ainsi, il sera possible de clôturer le dernier exercice comptable du camping municipal cette année, au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de modifier la délibération du 23 novembre 2019 comme suit :

La phrase

"DÉCIDE de la fermeture définitive du camping à compter du 1^{er} janvier 2021"

est remplacée par la phrase

"DÉCIDE que la fermeture administrative et comptable du camping prendra effet le 31 décembre 2020 à minuit. Le service ne sera donc plus accessible aux usagers dès le 1^{er} janvier 2021."

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes rendant effective cette modification.

9 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES POUR LE TERRAIN MULTISPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts de France n° 2020.02152 du 13 octobre 2020, relative à la mise en place d'un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires à destination des communes ou de leurs maîtrises d'ouvrage déléguées.

Vu les conditions de ce fonds spécial "relance et solidarité" de la Région Hauts de France :

- Appel à projets pour des équipements collectifs, d'aménagements urbains qualitatifs ou de rénovation de patrimoine remarquable (hors acquisition foncière et hors achat d'équipements) porté par une commune et entrant dans le champ des possibilités d'intervention de la Région au titre de ses compétences.
- De rayonnement communal, le projet devra répondre au développement et/ou à une amélioration significative de l'offre existante et ne devra pas entrer en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire.
- Le projet ne devra pas faire l'objet d'un financement régional au titre d'un autre dispositif.
- Les projets éligibles devront présenter un montant global de travaux supérieur à 50 000 euros.
- Le montant de la subvention régionale sera de 30 % maximum du coût global du projet.
- La part du maître d'ouvrage devra être au minimum de 20 %.
- La subvention régionale sera plafonnée à 150 000€ par projet.
- Il est attendu un engagement rapide des travaux pour permettre un effet de relance maximal. Aussi, le soutien de la Région sera conditionné à l'engagement effectif des travaux au plus tard 6 mois après l'attribution de la subvention de la Région.
- Ce dispositif exceptionnel est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de création d'un terrain multisports

Monsieur le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la région Hauts de France

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de création d'un terrain multisports
 SOLLICITE pour ce projet une subvention, auprès de la région Hauts de France, au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires ;
 DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021 de la Commune.
 DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération : 100,00%..... 106 000,00 €

Participation de la Région HDF 30,00%..... 31 200,00 €

Autofinancement 70,00%..... 68 800,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 12h05.

A. BOULANGER (Maire)

M.M. LEFEBVRE

J. ANSART

L. DUBUS

H. DERASSE

E.HANNOIS-DIEULOT

B. KAMEZAC

G. GRESIAK

M.P. BATAILLE-DELILLE

A.BENOIT

M. PLANTIN